

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 mars 2023 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	À M. ZILLIOX Charles
Mme BRUNON Martine	À M. CHAMPANHET Bernard
M. CINIÉRI Dino	À M. THOMAS Luc
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À M. POLETTI Jean-Louis
M. GONON Christophe	À M. BRUYAS Lucien
Mme MAZOYER Martine	À M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents :

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MANDON Emmanuel	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 15 MARS 2023

Charles ZILLIOX accueille les participants.

Il présente Florian BORG, nouveau chargé de mission Urbanisme et Paysages qui prend son poste à partir de ce jour et qui remplacera Julien MARCEAU. Julien MARCEAU quitte le Parc à la fin du mois.

Charles ZILLIOX propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance. S'agissant de la consultation lancée sur la première version martyre de la Charte auprès des collectivités et principaux acteurs socio-économiques, il propose d'étudier la possible prolongation du délai de cette consultation.

Philippe MARION est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 22 FÉVRIER 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Comité de pilotage Agriculture durable du 17 janvier 2023 : Valérie PEYSSELON présente les principaux sujets abordés lors de cette réunion. Les membres sont revenus sur le PAEC et sur le mécontentement des agriculteurs, en raison du montant bien moins élevé qu'attendu au départ. La DDT de la Loire a soulevé ce point auprès de la Préfète de Région qui a elle-même interpellé le Ministère de l'agriculture.

La réponse du Parc et le GIEE Pilats ont été retenus par la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre d'un appel à projet. Au total, ce sont 200 000 € d'aide financière qui ont été obtenus.

Enfin, le Parc s'est engagé dans un projet de valorisation des myrtilles sauvages, en lien notamment avec les pratiques agricoles et la valeur patrimoniale du produit.

- Commission Évaluation et Révision de la Charte du 22 février 2023 : Charles ZILLIOX présente le compte-rendu. Il a été question des points suivants : état d'avancement de la révision de la Charte, lancement d'une consultation non officielle, la tenue de réunions de présentation de la version martyre de la charte à l'échelle de chaque intercommunalité, la réflexion sur l'évolution potentielle du périmètre de révision de la charte au travers de la nécessité de respecter des critères de majorité qualifiée. Pour alimenter le contenu de la Charte, un échange a eu lieu sur la question de la sobriété foncière, de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser », ainsi que sur la publicité.

3 – PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU CALENDRIER POUR LA PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA CHARTE

Charles ZILLIOX introduit en précisant qu'un nouveau calendrier de révision de la charte a été travaillé, en accord avec Martine MAZOYER, en charge de l'appropriation de la Charte, dont il excuse l'absence à cette présente réunion.

Sandrine GARDET explique ce que serait ce nouveau calendrier.

Mars à Juin 2023 :

Les Communes, Intercommunalités, Départements, Région (au niveau technique), État (au niveau local), les acteurs socio-économiques et le conseil scientifique sont consultés de mars à juin 2023 et non plus 2 mois comme prévu initialement. Charles ZILLIOX précise que ces deux mois supplémentaires ont été demandé par plusieurs élus.

Les Communes de la partie étendue du périmètre sont, en plus, sollicitées sur leur intérêt à poursuivre ou pas la démarche à nos côtés. En fonction de leurs réponses, le périmètre de révision de la charte pourra être revu est présenté à la Région puis à l'État.

Juillet à Septembre 2023 :

Les résultats de la consultation seront étudiés en lien avec le Comité de pilotage de révision de la Charte et la Commission Révision de la Charte du Parc.

Il sera tenu compte également des recommandations du Bureau d'études retenu pour réaliser l'évaluation environnementale de la Charte. Acer Campestre travaille actuellement sur la version martyre de la Charte.

Le Comité syndical se prononcera alors sur une version de la Charte courant septembre 2023. Cette version sera ensuite transmise à la Région pour avis.

A cette même session du Comité syndical, l'évolution ou non du périmètre de révision de la charte sera actée.

Septembre à Décembre 2023 :

La Région donne son avis sur l'évolution du périmètre (si elle est décidée) et sur la version de la Charte puis la transmet ces éléments à l'État pour avis.

Janvier 2024 à Avril 2024 :

Si le Comité syndical décide de l'évolution du périmètre et que la Région valide cette évolution, l'État devra formuler un nouvel avis d'opportunité sur ce nouveau périmètre.

Au dernier trimestre de l'année 2024, le Comité syndical devra produire une note expliquant comment il tient ou tiendra compte de cet avis d'opportunité dans sa charte.

Mai 2024 à Octobre 2024 :

La version de la Charte est examinée par l'État, le Comité national de Protection de la Nature (CNPN) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Une visite d'une délégation du Ministère de la transition écologique, du CNPN et de la Fédération a lieu sur place pendant deux jours.

Pendant cette phase d'examen par l'État, les collectivités (Communes, EPCI, Départements) pourront dans le même temps donner leur avis sur le nouveau projet validé en comité syndical en septembre 2023.

Novembre 2024 à Janvier 2025

Une fois l'avis de l'État (qui se base sur celui du CNPN) obtenu, le Comité syndical doit retravailler à une nouvelle version de Charte intégrant cet avis et ceux des collectivités autant que faire se peut.

Une nouvelle version de charte est arrêtée avec son évaluation environnementale.

Février à Mai 2025

L'Autorité Environnementale (niveau national) se prononce sur le projet de Charte. Une visite sur place des représentants de cette autorité est à prévoir.

Juin 2025 à Août 2025

Le Comité syndical fait une réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et prépare l'enquête publique pour le compte de la Région.

Septembre 2025 à Octobre 2025

L'enquête publique a lieu (durée minimale 1 mois) et les commissaires enquêteurs ont ensuite 1 mois pour faire leur rapport.

Les collectivités (Communes, EPCI, Départements) peuvent contribuer à l'enquête publique.

Novembre 2025 à Janvier 2026

Le Comité syndical arrête une nouvelle version de Charte tenant compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des conclusions de l'enquête publique.

Février 2026 à Mai 2026

La nouvelle version de Charte fait l'objet d'une consultation interministérielle.

En mars 2026, auront lieu les élections municipales.

Juin 2026 à Décembre 2026

Le comité syndical sera réinstallé au plus tôt fin juin – début Juillet. Un temps d'acculturation au projet de Charte sera nécessaire pour les délégués du Syndicat mixte mais aussi pour tous les élus du bloc communal.

Janvier à Février 2027

Le Comité syndical valide un nouveau projet de charte tenant compte des résultats de la consultation interministérielle.

Mars 2027 à Juin 2027

Les collectivités (Communes, EPCI, Départements) ont 4 mois (délai légal) pour approuver ou non la Charte.

- Qui ne dit mot ne consent pas
- La réponse ne peut être que oui ou non. Un oui mais ... équivaut à un non
- l'approbation de la Charte vaut adhésion au Syndicat mixte du Parc

Juillet à Octobre 2027

Le résultat des votes des collectivités (à condition que l'on respecte le critère 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population et le 3/4 de la superficie ont validé la Charte) et la version de la Charte sont transmis à la Région pour approbation

Octobre 2027 à Février 2028

L'État valide la Charte et publie un décret de classement du territoire en tant que Parc pour 15 ans

Il faut que la décision de la Région soit prise avant la tenue des élections régionales et départementales (mars 2028 vraisemblablement).

Valérie PEYSSELOON demande des précisions concernant le périmètre suite à la consultation en cours, notamment si des Communes veulent intégrer le Parc et d'autres non.

Sandrine GARDET répond que l'on doit présenter un périmètre contigu à l'État et à la Région, même si l'on pense que certaines communes risquent de dire non.

Christine ROBIN demande si cette information de prolongation du calendrier va être donnée.

Charles ZILLIOX précise que tout le monde va en être informé. Il indique également qu'il faut que nous demandions à la Région (qui ensuite le demandera à l'État) une prolongation de la durée actuelle de la Charte à Octobre 2028. Cette demande sera à faire lors de la réunion du Comité syndical prévu en septembre 2023.

Sandrine GARDET précise que la Charte actuelle se terminait en octobre 2024 mais nous avons bénéficié d'un an supplémentaire, soit jusqu'en octobre 2025. En effet, La loi dite « Climat et résilience » a instauré la prorogation automatique de douze mois de tous les décrets de classement en Parc naturel régional dont l'échéance est située avant le 31 décembre 2024. Par ailleurs tout Parc peut également solliciter 3 ans de prorogation de sa charte. C'est ce qu'on fait tous les Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes, sauf le Pilat.

Jean-Philippe PORCHEROT souligne que la délibération pour la demande de prolongation est indispensable au vu du calendrier proposé.

Charles ZILLIOX soumet aux voix, la proposition de nouveau calendrier.

Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

4 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

4.1 Projet LIFE – Entreprise et biodiversité

Christine ROBIN présente ce projet.

Fin 2022, la Fédération des parcs naturels régionaux de France a proposé aux Parcs de répondre à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner la prise en compte de la biodiversité par les entreprises. Cet AMI s'inscrit dans le cadre plus large d'une candidature de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour un projet européen LIFE autour du sujet "biodiversité et entreprises". La Fédération jouera le rôle d'interface Parcs-OFB.

En accord avec le Président du Parc, une candidature du Pilat commune avec le Parc des Baronnies provençales a été déposée auprès de la Fédération. Mi-février 2023, la candidature Pilat-Baronnies a été retenue aux côtés de celles des Parcs Livradois-Forez, Brière et Lorraine.

La candidature Pilat-Baronnies s'est basée sur :

- le souhait pour les Baronnies (« jeune » Parc) de débiter une relation avec les entreprises et pour cela de profiter de l'expérience du Pilat (« vieux » Parc) qui a longtemps été reconnu pour son intervention en faveur du développement économique
- le souhait d'impliquer les entreprises dans des politiques déjà à l'œuvre sur nos Parcs : réduction de l'éclairage, désartificialisation et gestion écologique des espaces non bâtis. Une fois le contact établi, un travail plus approfondi pourra être réalisé sur un champ plus vaste en suivant un protocole travaillé en lien avec la Fédération des Parcs prenant en compte toute la chaîne de valeur de l'entreprise.

Le projet portera sur 2,5 ans et débutera en 2024. Le collectif Pilat – Baronnies pourra justifier jusqu'à 42 500€ de dépenses de personnel (soit à peine 0,5 ETP par an) qui seront financés à hauteur de 97 % par l'Union européenne et l'État. Les modalités de mise en œuvre du projet sont encore à préciser. Toutefois, s'il y a recours à une embauche, c'est le Parc du Pilat qui porterait le poste.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et sur l'opportunité de participer au projet LIFE « entreprises et biodiversité »
- autorise l'engagement du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat dans ce projet pour son compte et pour celui du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes et à signer tous documents y afférents.

4.2 Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt France 2030 "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux"

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce point.

Un appel à manifestation d'intérêt, doté au total de 46,8 M€ vise à soutenir l'émergence d'initiatives mutualisées permettant la structuration d'un écosystème territorial des industries culturelles et créatives (de type pôle, cluster ou hub d'entreprises). Ce dispositif ambitieux lancé par l'État dans le cadre de France 2030 est confié à la Banque des Territoires pour sa mise en œuvre opérationnelle.

Il se décline en 2 phases :

- La première phase de cette action dotée de 1,8 M€ (100 000 €/ lauréat sur un an maximum) doit permettre de mieux identifier les dynamiques territoriales en cours, et d'apporter un appui à la structuration d'un pôle territorial d'industries culturelles et créatives, via le financement d'ingénierie de projet (frais de personnel, prestations externes, frais généraux).
- La deuxième phase (candidatures ouvertes à partir du printemps 2024), dotée de 2M€ à 4M€ par projet pour un budget de fonctionnement et d'investissement de 4 millions d'euros à minima durant 5 ans (soit 20M€). Elle soutiendra le déploiement des projets de pôles les plus ambitieux et les mieux

structurés (lauréats ou non de la phase 1). Une attention particulière sera portée aux initiatives issues des secteurs des métiers d'art, du design et de la création de mode, ainsi qu'aux technologies du son et de l'image. Sont néanmoins éligibles les projets issus de tous les secteurs des industries culturelles et créatives.

Cet AMI s'adresse à des projets qui cherchent à bâtir ou à consolider la structuration de pôles organisés autour d'entreprises culturelles innovantes, de lieux culturels de diffusion, d'associations, d'établissements de formation et de recherche, et de collectivités territoriales.

Afin de consolider l'expérience des Nouveaux Ateliers du Dorlay (association dont le Parc est membre) et de la développer sur d'autres territoires textiles du Dorlay, il est proposé que le Parc réponde à cet AMI.

S'appuyant sur les Nouveaux Ateliers du Dorlay dans l'optique de diffuser ce modèle sur le Pilat, le Parc se positionnerait en chef de file d'un consortium. Ce dernier serait constitué des projets textiles déjà initiés dans la vallée du Dorlay (Nouveaux Ateliers du Dorlay), à Saint-Julien-Molin-Molette (Tiers-lieu autour des matériels textiles anciens), à Jonzieux (valorisation de la passementerie Jacquard) et les villes-portes en lien avec la thématique (Saint-Étienne, Saint-Chamond, Saint-Jean-Bonnefonds, Vienne, Annonay...).

La thématique retenue porterait sur une démarche innovante de production artisanale s'appuyant sur les ressources territoriales en termes de savoir-faire, de matériels spécifiques, de matières premières,... avec des modes de consommation s'adressant au plus grand nombre et dans des logiques d'économie circulaire et locale. Un point particulier serait porté sur les échanges transnationaux en s'appuyant sur la dynamique initiée dans le cadre de la démarche européenne Human Cities SMOTIES¹ portée par la Cité du Design.

Si le Parc est retenu pour cet AMI, des précisions sur les contours de la candidature et sur ce dossier seront portées à la connaissance des élus du Bureau, au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Jean-Philippe PORCHEROT ajoute qu'a priori, la Cité du Design se positionnerait également avec un projet concurrent. Un contact a été pris entre les services du Parc et leurs services, mais ces derniers ne répondent pas. De notre côté nous leur avons dévoilé notre projet, sans que la Cité du Design n'agisse de même.

Au regard des délais pour le dépôt des candidatures, Jean-Philippe PORCHEROT pense qu'il est peut-être plus opportun d'attendre la 2^e phase pour voir si une coordination entre les 2 projets est possible.

Jean-Philippe PORCHEROT rappelle que le territoire du projet porté par le Parc est plus important que celui porté par la Cité du Design. En effet, il ne porte pas que sur la seule vallée du Dorlay puisqu'il implique notamment la commune de Saint-Julien-Molin-Molette et celle de Jonzieux.

Charles ZILLIOX souligne l'intérêt du projet sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette afin de poursuivre les démarches en cours, puisqu'une ancienne usine textile équipée en métiers en état de fonctionnement est à vendre. Il est donc important de pouvoir les conserver.

Christine ROBIN souligne qu'en effet une démarche de rachat est en cours mais pas par la Commune, plutôt par un acteur privé avec le soutien de la Commune.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et sur l'opportunité de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

¹ Human Cities est une plateforme d'échange interdisciplinaire, fondée en 2006, qui examine l'habitabilité des espaces publics en utilisant le design participatif. Le projet « Human Cities – Creative works with small and remote places » (SMOTIES) applique cette approche à dix territoires périphériques, dépositaires d'une culture matérielle et immatérielle qui risque d'être sous-évaluée, non transmise, et donc perdue. Les partenaires sont des institutions publiques, des agences de design (dont la Cité du Design de St Étienne), des associations nationales, des centres de recherche situés dans dix villes européennes : Milan (Italie), Reykjavik (Islande), Ermopouli (Grèce), Funchal (Portugal), Saint-Étienne (France), Graz (Autriche), Ljubljana (Slovénie), Tallinn (Estonie), Cieszyn (Pologne) et Londres (Royaume-Uni).

- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes et à signer tous documents y afférents.

4.3 Animation, gestion et évaluation du Contrat vert et bleu 2019-2023

Christine ROBIN présente ce dossier.

Le Contrat Vert et Bleu (CVB) Grand Pilat réunit 27 structures autour de 42 projets en faveur de la connaissance, la reconquête et la préservation de la trame verte et bleue. Le Parc du Pilat pilote ce programme, aussi bien au niveau technique qu'au niveau financier. La dernière année de demande de financements est 2023. La réalisation des actions se poursuivra jusqu'en 2025. À cette échéance, il sera donc possible de procéder au bilan évaluatif du contrat.

Pour leur mise en œuvre les actions peuvent bénéficier de fonds régionaux ou de fonds européens FEDER. Les règles de la programmation du FEDER 2021-2027 viennent d'être diffusées. De même, la plateforme de dépôt de dossiers de demande de subvention FEDER vient juste d'être ouverte. Ce retard explique que la présente demande de subvention n'ait pu être déposée avant, bien qu'elle puisse concerner des dépenses engagés à compter du 1^{er} janvier 2022. Néanmoins, les règles du FEDER autorisent la prise en compte de cette antériorité.

Cette demande de financements permettra la réalisation des actions suivantes :

- Suivi global du CVB dont le suivi technique des actions, le suivi financier et l'accompagnement aux derniers dépôts de demande de subvention ainsi que l'organisation des instances de suivi et de gouvernance du contrat (COTECH/COFIL),
- La finalisation du CVB qui comprend la synthèse technique des réalisations, la récupération des données auprès des maîtres d'ouvrage, la synthétisation des données par communautés de communes afin que celles-ci puissent être utilisées lors de la construction des futurs PLUi., l'organisation de journées « temps forts » permettant de restituer les actions réalisées (4 temps sont prévus) et la saisie de l'ensemble des informations sur la plateforme cartographique conçue au démarrage du CVB.
- L'évaluation : un appel d'offre sera lancé pour recruter un prestataire en charge de l'évaluation du CVB (2023), un suivi et soutien technique à cette évaluation réalisée par un prestataire (2024-2025) et l'élaboration de la synthèse financière du contrat.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 256 003 € TTC et comprend :

- Animation et suivi du dispositif (mi-temps sur 2022, 2023, 2024 et 1/4 sur 2025) soit 104 004 €
- Appui technique du chargé de mission biodiversité-TVB (mi-temps sur 2024 et 1/4 sur 2025) soit 44 562 €
- Suivi financier et administratif (1/5 sur 2022 et 2023 et 1/6 sur 2024) soit 33 228 €
- Prestation : dispositif d'évaluation et impression plaquettes pour 46 940 €
- 15% coûts indirects soit 27 269 €

La subvention sollicitée auprès de l'Union Européenne, dans le cadre du programme FEDER en Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, s'élève à 256 003 €.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et sur son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

4.4 Animation du PAEC Pilat 2023-2027

Valérie PEYSSELON présente ce point.

À l'automne 2022, le Parc du Pilat a déposé une candidature auprès de l'État pour l'animation et la mise en œuvre d'un Projet Agro-Écologique et Climatique (PAEC) pour la période 2023-2027. Une commission de sélection des projets à l'échelle régionale s'est tenue en décembre 2022. Le projet du Pilat a été sélectionné mais pour un soutien de l'État très inférieur à celui sollicité.

Pour la mise en œuvre du projet sur le périmètre des aires d'alimentation de captage en eau potable, le budget nécessaire est estimé à 10 039 € pour les 24 prochains mois. Cela représente le salaire de la chargée de mission, les frais professionnels engagés, ainsi qu'une prestation de formation auprès des agriculteurs.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Autofinancement - 30 % : 3 012 €
- AERMC - 70 % : 7 027 €

Valérie PEYSSELON ajoute que le Département du Rhône avait donné son accord pour une participation sur le projet. L'État (la DRAAF) vient de nous informer que le soutien des Départements n'était finalement pas possible, les Départements n'ayant plus la compétence économique depuis la loi NOTRE. Les choses restent donc très incertaines. Une contre-expertise juridique a été sollicitée.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et sur son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

4.5 Renouvellement de signalétique et acquisition de matériel pour l'exercice des missions de l'équipe d'entretien de la nature

Marie VIDAL-CELARIER présente ce projet.

Le Parc coordonne la signalétique d'information et d'animation en partenariat avec les Communes et Intercommunalités notamment. Ainsi plusieurs panneaux Relais Information Service (R.I.S) sont présents sur le territoire. Ces panneaux R.I.S. ont pour but d'accueillir les visiteurs et de les informer des services qu'ils peuvent attendre du territoire du parc, ainsi que des curiosités qu'ils peuvent découvrir, ils servent également de point de départ de circuits de randonnée. Le Parc assure la pose et la maintenance de ces RIS. La carte touristique du Parc ayant été refaite ainsi que la charte graphique de ce type de panneaux, il convient de tous les remplacer progressivement. La signalétique directionnelle sentier prend ensuite le relais pour guider les randonneurs en leur donnant le code de balisage du sentier. Les balises le long des sentiers du Parc et des communes qui guident les randonneurs doivent aussi être renouvelés.

A ce jour, il est donc nécessaire de renouveler progressivement 29 panneaux d'information et 150 ensembles (poteaux + panneaux directionnels) sur les 1000 existants actuellement de signalétique directionnelle.

Pour mettre en place et entretenir ce mobilier, l'équipe d'entretien de la nature a besoin de matériel qui répond aux nouvelles exigences en matière de sécurité et de respect de l'environnement.

Le nouveau matériel à acquérir se compose essentiellement de tronçonneuses, débroussailleuses, d'un karcher, d'un compresseur, d'une scie à onglet, pour entretenir le jardin de la maison du Parc, les sentiers de randonnée et le mobilier en place.

Le montant total de cette opération d'investissement est de 30 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (future convention) : 24 000 € HT

- Autofinancement : 6 000 € HT

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce projet et sur son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

5 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES CONTRÔLES DANS LE CADRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Le Parc du Pilat, le SIMA Coise et l'EPAGE Loire Lignon ont déposé auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne un projet de Paiements pour services environnementaux (PSE) sur leurs territoires de compétences respectifs.

La mise en œuvre des PSE prévoit la réalisation de contrôles des dossiers des agriculteurs engagés. Le mode de réalisation est laissé au libre choix de la structure porteuse (en interne par un service différent du service instructeur des dossiers PSE, par un organisme extérieur...). Le nombre minimum de dossiers contrôlés doit atteindre, annuellement, 2% du total des dossiers.

Aussi, le Parc du Pilat, le SIMA Coise et l'EPAGE Loire Lignon proposent, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets de PSE respectifs, d'effectuer des contrôles « croisés » des dossiers des agriculteurs de leurs territoires. Ainsi, un agent du Parc du Pilat et un agent de l'EPAGE Loire Lignon réaliseront les contrôles relatifs aux dossiers du territoire du SIMA Coise, respectivement une moitié des contrôles, et un agent du SIMA Coise réalisera les contrôles relatifs aux dossiers du territoire du Parc du Pilat et du territoire d'EPAGE Loire Lignon. Une convention entre les différentes parties permet de définir les modalités précises de ces contrôles.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en place des contrôles dans le cadre des paiements pour services environnementaux.

6 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Charles ZILLIOX et Luc THOMAS rappellent que lors de de la dernière réunion du comité syndical, il a été annoncé la création d'une Commission des Finances.

Il s'agit notamment de mieux comprendre et maîtriser les différents aspects du budget d'un syndicat mixte de Parc, de suivre trimestriellement l'évolution des dépenses et des recettes et de prévoir et d'échanger sur les projets ou dépenses qui ont un impact important sur l'exercice budgétaire en cours ou de manière pluriannuelle.

Il est souhaité que la Commission soit au moins composée d'un membre de chaque collège du territoire : 1 pour la Région, 1 pour chaque intercommunalité, 1 pour les villes-portes, 1 pour le Département de la Loire et 1 pour le Rhône.

Il est convenu que :

- les membres de la Commission soient membres du Bureau du Parc
- pour VCA, le représentant soit Luc THOMAS
- pour les villes-portes, il y aurait un représentant pour Annonay, Bernard CHAMPANHET , un pour SEM, Brahim HAMOU OU ALI et un pour la Métropole de Lyon-Givors Nathalie DEHAN

- pour le Département du Rhône, le représentant soit Philippe MARION

Un courrier va être adressé au Président de la Région, au Président du Département de la Loire et des Communauté de communes pour solliciter des candidatures.

L'objectif est d'entériner la composition de cette commission lors du prochain Bureau syndical qui aura lieu le 26 avril.

7 – PRÉPARATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LE PARC DU PILAT

Sandrine GARDET rappelle que la Région a validé une convention cadre sur laquelle elle va désormais s'appuyer pour décider de son intervention financière dans les actions des Parcs naturels régionaux au titre de sa politique en faveur de ces Parcs. Celle-ci énonce les axes d'intervention qui seront soutenus par la Région, entre 2023 et 2025.

Il s'agit maintenant, pour chaque Parc, de travailler avec la Région pour établir une convention par Parc.

Sandrine GARDET présente donc les actions et projets qui pourraient être mis en place sur la période.

Elles sont rappelées dans le tableau joint.

Charles ZILLIOX rappelle que ceci est une base de discussion sur laquelle les services du Parc propose de s'appuyer pour leurs échanges avec les services de la Région. (Une date d'échange entre ces services a été fixée au 31 mars). Les élus peuvent faire remonter leurs remarques et/ou propositions d'actions ou d'idées d'ici la fin du mois de mars par mail à son attention : czilliox@parc-naturel-pilat.fr

Ce tableau n'appelle pas de remarque particulière à ce stade.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la réunion.

La prochaine aura lieu le 26 avril.